

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1532

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 235 de la commission des finances

à l'ARTICLE 36

Après l'alinéa 7 de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, les dispositions du B du I de cet article entrent en vigueur à une date fixée par décret et au plus tard le 1^{er} janvier 2010. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de décaler l'entrée en vigueur afin de laisser à OSEO un temps d'adaptation pour la mise en oeuvre du dispositif d'accord tacite.